

Bovigny, le 2 février 2021

Lettre à
Madame Céline TELLIER
Ministre de l'Environnement, de la
Nature, de la Forêt, de la Ruralité et
du Bien-Être animal

Madame la Ministre,

Mesdames et Messieurs ses conseillers,

La transition énergétique est un sujet épineux, l'opposition d'une part croissante de la population aux projets éoliens l'est tout autant ! Nous avons atteint un stade où la perte de confiance est telle que les recours se multiplient et que les dogmatismes s'opposent, au risque de perdre toute rationalité.

Dans le cadre du premier projet d'éoliennes en "*Site de Grand Intérêt Biologique*" (et qui plus est en forêt), dans la commune de Gouvvy, nous nous retrouvons face à un mensonge délibéré de la part du promoteur aux autorités, destiné à biaiser les avis des instances concernées, instances recevant volontairement des informations incomplètes et erronées!

Le 8 octobre 2020 s'est tenue une RIP organisée par Luminus pour un projet de 10 éoliennes en forêt, dont 6 en *Site de Grand Intérêt Biologique* (SGIB 3202 : Bois dit "Saint-Pierre Hé"). Il a ce jour été explicitement mentionné qu'il s'agirait d'une atteinte à la biodiversité, et que bien que l'éolien en forêt soit accepté par le nouveau CoDT, l'implantation en SGIB serait une première catastrophique, créant un précédent pouvant faire jurisprudence en la matière. Ce point est également rappelé de nombreuses fois dans les courriers envoyés lors de la consultation publique qui a suivi cette RIP (cf Annexes). Ce projet s'oppose par ailleurs au *Schéma de développement communal* datant de 2017, qui insiste sur l'importance de conserver et consolider le maillage écologique existant en privilégiant la protection des sites d'intérêt, notamment les SGIB.

Depuis ce 27/01, une enquête publique concernant l'implantation d'un mat de mesure pour ce projet nous est accessible. Alors que la particularité de ce projet est qu'il prévoit l'implantation de 6 éoliennes en SGIB, cette SGIB 3202 n'est mentionnée nulle part dans la demande! Sachant que ce genre d'enquête doit inclure les incidences directes et indirectes, il eut été "transparent" de mentionner que le projet éolien sous-jacent entraînerait cette implantation en SGIB. A la place de cette transparence, le promoteur nous annonce la zone d'intérêt la plus proche à 780m, nous parle de "La Roche Tchambrinne" alors que celle-ci est à plus de 1100m. Ce choix de mettre en avant une SGIB de 1.31ha, omettant les zones Natura2000 (BE34020 et 1108 Chifontaine) plus proches (distantes d'environ 700 et 990m), et passant sous silence la SGIB 3202 (elle aussi plus proche, de l'ordre de 750m) d'une superficie de plus de 500ha et au sein de laquelle 60% du projet serait réalisé, est symptomatique d'une mauvaise foi aujourd'hui intolérable si on désire réellement croire en l'avenir de l'éolien !

Comment un fonctionnaire délégué peut-il prendre la bonne décision si le promoteur lui ment sciemment ! Comment le citoyen peut-il croire en un développement vraiment durable de l'éolien si ce genre de pratique n'est pas vertement dénoncée par nos représentants et élus?

Nous avons fondé un groupement de défense de ce bois et de cette SGIB, par conviction! Le Bois de Ronce héberge par exemple le seul site reconnu de nidification naturelle de la Chouette de Tengmalm dans un ancien nid de Pic Noir, exemple de commensalisme unique en Wallonie attestant de la richesse de ce bois!

Ignorer ce mensonge délibéré à nos institutions reviendrait à tacitement accepter un projet contraire au bien commun ! Les SGIB sont notamment reconnues comme "Zones d'évitement" par une étude financée par Edora elle-même (cf annexes), dans un document co-écrit avec plusieurs instances telles que DNF, la DGARNE, le Bureau CSD (également responsable de l'étude d'incidence...), ainsi que de nombreux cabinets ministériels ! De plus, par la création d'un sentiment d'impunité, une telle attitude ne pourrait qu'ouvrir la porte à de nombreux abus futurs.

Par la présente, nous vous demandons, Madame la Ministre, de faire la clarté sur cette situation, et de vous opposer personnellement à ce mensonge délibéré, destiné à faire passer un projet qui n'aurait jamais dû atteindre ce stade vu sa localisation. Une intervention de votre part peut faire office d'exemple pour redonner de la transparence, de la crédibilité et un aspect plus démocratique aux projets éoliens.

L'éolien pour sauver la nature oui, pour la détruire non!

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération

Damien Jacques, pour le groupement « La voix de la Ronce »



LA VOIX DE LA RONCE

Vous trouverez en annexes :

- Annexe 1 : cartographie détaillée des SGIB et Zones « Natura 2000 » à proximité du mât, ici en rouge (coordonnées Lambert du mat X=258057 ; Y=103397) ;
- Annexe 2 : distances réelles mesurées, basées sur les coordonnées Lambert du mât (X=258057 ; Y=103397). Ces données ont été obtenues via l'outil de cartographie dynamique disponible sur observatoire.biodiversite.wallonie.be/carto/sites, en date du 30/01/2021 ;
- Annexe 3 : cartographie du projet (où vous pourrez constater que, en plus de la SGIB dans laquelle 6 éoliennes sont prévues, 3 captages communaux se retrouvent à proximité immédiate des éoliennes...). La localisation proposée pour le mât, de toute évidence soigneusement sélectionnée pour être à l'extrémité de la zone concernée par le projet, est en contradiction flagrante avec le but annoncé de caractériser l'activité chiroptérologique du site, l'endroit choisi est totalement aberrant par rapport à l'objectif soi-disant recherché !
- Annexe 4 : une vue de notre dernière publication FaceBook disponible sous : <https://www.facebook.com/LaVoixdelaRonce/> . Pour information, notre groupe se structure actuellement en ASBL, avec au moins 12 membres fondateurs, plus de 150 sympathisants, plus de 550 personnes abonnées sur Facebook, et plus de 12,000 vues pour la dernière publication (publication concernant ce mât...) ;
- Annexe 5 : document officiel d'enquête publique ;
- Annexe 6 : exemple de lettre d'observations envoyée suite à la RIP, lors de la consultation publique, où la SGIB « Bois Saint-Pierre Hé » est clairement mentionnée ;
- Annexe 7 : extraits du document « *Objectivation des mesures à prendre en faveur de la biodiversité dans le cadre du développement de projets éoliens en Wallonie* » disponible sous <https://www.edora.org/positions/protocole-scientifique-sur-les-mesures-environnementales-dans-dans-leolien>